

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

**Portant cession d'autorisation de la MECS « La Petite Maison »
gérée par l'association « Terre de Demain » sis à BREZONS
à l'ADSEA du CANTAL sis à AURILLAC
à compter du 1^{er} janvier 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2000-390 du 11 mai 2000 relatif à la création d'une maison d'enfants à caractère social situé au BOURGUET à BREZONS (CANTAL), gérée par l'association « Terre de Demain » dont le siège social est situé à la mairie de BREZONS (15230) ;

VU l'arrêté 19-1941 du 27 mai 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la MECS la Petite Maison de BREZONS, gérée par l'Association Terre de Demain, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en permanent, portant la capacité à 13 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT la demande de cession d'autorisation en date du 27 novembre 2024 transmise par courriel de l'ADSEA daté du 29 novembre 2024.

CONSIDERANT la complétude du dossier de demande de cession d'autorisation conformément à l'article D 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT le projet de traité de fusion entre ADSEA (association absorbante) et l'association Terre de Demain (association absorbée) daté du 18 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le vote favorable des assemblées générales extraordinaires de l'ADSEA et de Terre de Demain du 20 décembre 2024 validant le projet de traité de fusion ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire remplit les conditions pour gérer l'établissement, dans le respect de l'autorisation préexistante ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de la MECS « La Petite Maison » gérée par l'association Terre de Demain à l'ADSEA du CANTAL est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Cette structure, **d'une capacité globale autorisée de 13 places**, sera répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	15 078 214 2
Raison sociale	ADSEA DU CANTAL
Adresse	2 rue de la Fromental 15000 AURILLAC
Statut juridique	61 - Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° FINESS	15 000 266 5
Raison sociale	MAISONS D'ENFANTS DE BREZONS
Adresse	Le BOURGUET 15230 BREZONS
	177 - Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité globale ESMS	13

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 - Hébergement complet internat	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	13

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne modifie pas la durée de 15 ans qui court par tacite reconduction jusqu'au 10 mai 2030.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa date de sa publication pour les autres personnes, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental du CANTAL, autorité signataire de cette décision ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON ;

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : Le Président et le Directeur Général de l'ADSEA du CANTAL, le Directeur Général des Services du département et le Directeur du Pôle Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le

31 DEC. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE